



## Arrêté Municipal N° 2021/64

### Installation d'une interdiction de stationnement

le 13 juillet et le 19 juillet 2021

Voie Communale n°2 dite Rue de l'Hôtel Dieu, Place de l'Eglise et

Voie Communale n° 4 dite chemin du Parc dans l'agglomération

de SAINT-LIZIER (Ariège)

de SAINT-LIZIER (Ariège)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Voie Communale n°2 dite Rue de l'Hôtel Dieu côté droit dans le sens de la montée, Place de l'Eglise et Voie Communale n° 4 dite chemin du Parc dans l'agglomération de SAINT-LIZIER (Ariège) doit être interdit le 13 juillet 2021 de 10 h 00 à minuit en raison de l'émission enregistrée par la chaîne de télévision VRT (Chaîne Nationale de la télévision Belge) dans le cadre du passage du Tour de France et de l'arrivée de l'étape à SAINT-GAUDENS.

Considérant que le stationnement Place de l'Eglise doit être interdit le lundi 19 juillet 2021 de 10 h 00 à minuit entre la borne à incendie et la rue Neuve et le long des potelets en bois longeant la Cathédrale en raison de l'installation des véhicules de régie de Radio FRANCE à l'occasion du concert "leçons de ténébres" dans la Cathédrale SAINT-LIZIER.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Voie Communale n°2 dite Rue de l'Hôtel Dieu côté droit dans le sens de la montée, Place de l'Eglise et Voie Communale n° 4 dite chemin du Parc dans l'agglomération de SAINT-LIZIER (Ariège) :

- Le mardi 13 juillet 2021 de 10 h 00 à minuit

le stationnement Place de l'Eglise de tous les véhicules est interdit entre la borne à incendie et la rue Neuve et le long des potelets en bois longeant la Cathédrale :

- Le lundi 19 juillet 2021 de 10 h 00 à minuit

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de SAINT-LIZIER.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-LIZIER (Ariège)

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur Claude GARCIA Maire-Adjoint, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS et le garde-champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS
- Les riverains concernés

Saint-Lizier, le 09/07/2021

Le Maire-Adjoint,  
Claude GARCIA

